SyS/LSL

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 12 novembre 2018 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT,** Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL,** Evelyne **MOULIN,** Daniel **MILLIET,** Marie-Dominique **DUBOURG,** Chantal **LESCORCE,** Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY,** Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE,** Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES,** Danielle **BERTHOMIER,** Jacques **BIBES,** Lydie **DAVID**, Xavier **LA TORRE,** Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ,** Catherine **THOMPSON,**

EXCUSÉS : Thierry **DUBOUILH,** Hervé **BLANC**, July **DESCROIX,** Éric **GEOFFRE**, Marie-Suzanne **ODDOS,** ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT,** Bernard **LOMBRAIL,** Evelyne **MOULIN,** Daniel **MILLIET,** Marie-Dominique **DUBOURG,**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier **LA TORRE,**

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Xavier **LA TORRE** est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2018

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 29 juin 2018, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 26 juin 2018
  De signer un contrat de prestations de services pour le spectacle pyrotechnique « les 7 merveilles du monde » avec la S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION, sise Les Hautes Crèches 85310 Saint-Florent des Bois, du samedi 14 juillet 2018 à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 13 670,34 € H.T. soit 16 404,41 € T.T.C.

- Le 26 juin 2018
  De signer l'acte modificatif n°1 du marché ayant pour objet « Restauration de la salle Notre-Dame – Lot Menuiseries intérieures » avec la S.A.R.L. JUSTE, sise ZAC 6 route de Moulis 33460 Arcins, portant sur des travaux en moins-value, ramenant le montant du marché de 18 998,20 € H.T. à 15 162,20 € H.T. soit 18 194,64 € T.T.C.

…/…

- Le 26 juin 2018
De signer un acte modificatif n°1 du marché ayant pour objet « Marché de mission de coordination SPS pour la réhabilitation du Front de Mer » afin de prendre en compte le transfert du marché au profit de la S.A.S. C.S. CONSEIL, sise 3 C avenue Binghamton 1ère étage 33260 La Teste de Buch, sans incidence financière.

- Le 2 juillet 2018
De signer avec HN Prod 70 rue des 4 Frères Robert 33500 Libourne le contrat visant à mettre en place des concerts les 7 et 20 juillet et les 9 et 21 août 2018, pour un montant de 16 920,00 € T.T.C.

- Le 2 juillet 2018
De signer la convention ainsi que son annexe financière avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), définissant les conditions techniques et financières de mise à disposition de personnels dans le cadre de la surveillance des baignades pour la saison estivale 2018, pour un montant total de 2 198,00 €.

- Le 2 juillet 2018
De signer un contrat avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place des animations dansantes au Camping Les Genêts, les 10 et 24 juillet, et les 14 et 21 août 2018, pour un montant total de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.

- Le 2 juillet 2018
De signer la convention avec le S.A.S. COSSONNET & CO, relative à la mise à disposition de courts au Tennis de la Forêt, pour une durée de deux mois, juillet et août 2018 et pour un forfait de 2 100,00 €.

- Le 9 juillet 2018
D'accorder à Madame Christiane TOUJEAN, demeurant à la résidence Soleil d'Or, bât B appt n°13, 2 rue Jean Goudineau à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² au cimetière du jeune Soulac, pour un montant de 412,88 €.

- Le 9 juillet 2018
D'accorder à Madame Simone BESNARD, demeurant à l'EHPAD le Repos Marin, boulevard Marsan de Montbrun à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² au cimetière du jeune Soulac, pour un montant de 412,88 €.

- Le 9 juillet 2018
D'accorder à Madame Simone COLBUS, demeurant résidence les Sénioriales, appt C3, 71 rue Roland Dorgelès à Soulac-sur-Mer, une concession de case de columbarium au cimetière Nouveau des Olives, pour un montant de 845,75 €.

- Le 9 juillet 2018
De signer le contrat avec AESTUS Didier Coquillas – Sistach, 10 rue de la République 82200 Moissac, visant à mettre en place la programmation de deux conférences les mercredis 18 juillet et 1er août 2018, pour un montant total de 500,00 € T.T.C.

- Le 9 juillet 2018
De signer le contrat avec Jean-Luc FOURNIER 69, rue Fonfrède 33800 Bordeaux, visant à mettre en place la programmation d'une conférence intitulée « Alpine, l'histoire de la renaissance d'une marque automobile prestigieuse » le mercredi 22 août 2018, pour un montant de 200,00 €.

- Le 9 juillet 2018
De signer le contrat avec Sandrine BIYI, 35 chemin de Cazaubaque 33360 Lignan de Bordeaux, visant à mettre en place la programmation de deux conférences intitulées « Les Cathares en Aquitaine » le mercredi 8 août 2018, et « Les Sorcières » le mercredi 15 août 2018 pour un montant total de 510,00 €.

- Le 9 juillet 2018
De signer un acte modificatif n°3 (avenant de transfert) du marché ayant pour objet « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du front de Mer », afin de prendre en compte le transfert du marché concerné de la société Concept Paysage au profit de Monsieur Constantin GORIOUX, 158 rue de la Forêt 17700 Saint-Georges-Du-Bois.

- Le 11 juillet 2018
De signer avec Tandem Prod, 50 bis le Bourg 33860 Donnezac, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Roultaboul fait son show qui aura lieu les 11, 19 et 25 juillet, et les 2, 8 et 16 août 2018 au Camping Les Genêts.

- Le 16 juillet 2018
De signer le contrat de suivi donnant mission à 3 D Ouest, 5 rue Louis de Broglie 22300 Lannion, pour assurer la maintenance annuelle du logiciel des cimetières, pour un montant annuel de 504,00 € T.T.C.

- Le 16 juillet 2018
De signer avec Margaux MILLIET, 9 rue de Hollande à Soulac-sur-Mer, le contrat visant à mettre en place une animation musicale dans le cadre de l'élection Miss Médoc 2018 pour un montant de 200,00 €.

- Le 16 juillet 2018
De signer avec KIEKI MUSIQUES, 24 rue du 14 juillet 33400 Talence, le contrat visant à mettre en place une animation musicale, le mercredi 15 août 2018, pour un montant de 1 662,50 €.

- Le 16 juillet 2018
De signer la convention avec Jonathan DELATTRE, dans le cadre des activités de CAP33, pour des cours de natation au V.V.F., du 2 juillet au 31 août 2018, pour un montant de 2 160,00 €.

- Le 23 juillet 2018
De signer avec l'État, deux conventions, à titre gratuit, relatives à l'hébergement des militaires de la Gendarmerie en renfort durant la saison estivale (l'une pour le centre d'hébergement communal et l'autre pour le camping municipal Les Oyats), pour la période du 9 juillet au 31 août 2018.

- Le 30 juillet 2018
De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal au profit de M. Thierry JABARD, pour une durée d'un an, à compter du 1er août 2018 et pour un montant de 708,35 € H.T.

- Le 30 juillet 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 8 juin 2018 sous le n° 1802355-5 relative à l'annulation de l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable du Maire de Soulac-sur-Mer du 29 janvier 2018 octroyé à la S.A.R.L. MARTIN Géomètres Experts sous le n° DP 033 514 18S0003, ainsi que de sa décision de refus de retirer cet acte du 9 avril 2018.

- Le 30 juillet 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux suite à la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 3 juillet 2018 sous le n° 1802822-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 5 mars 2018 accordant un certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 033 514 18S0006 octroyé à M. Paul NIETO, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 7 mai 2018.

- Le 30 juillet 2018
De signer avec Bureau à Côté, 103 rue de Grenelle 75007 Paris, la convention visant à mettre en place une étape de la tournée « Livre de Poche – Le Camion qui Livre 2018 » les jeudi 2 et vendredi 3 août 2018, à titre gratuit.

- Le 30 juillet 2018
De signer un contrat de prestations de services avec la SAS Jacques Couturier Organisation, sise Les Hautes Crèches 85310 Saint-Florent-des-Bois, pour le spectacle pyrotechnique « Bulletin météo pyrotechnique » du dimanche 5 août 2018 à Soulac-sur-Mer avec la S.A.S. Jacques Couturier Organisation, sise les Hautes Crèches 85310 Saint-Florent-des-Bois, pour un montant de 13 670,34 € H.T. soit 16 404,41 € T.T.C.

- Le 6 août 2018
De signer un marché ayant pour objet « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'eau et d'assainissement » avec l'entreprise LACROIX CDR, le Champ du Roi, BP n°4 – 33930 Vendays-Montalivet, pour un montant annuel maximum de 400 000,00 € H.T. soit 478 400,00 € T.T.C., pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

- Le 6 août 2018
D'accorder à M. et Mme Philippe GENEVE, 3 rue du Danemark à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m², moyennant la somme de 825,75 €.

- Le 14 août 2018
D'accorder à M. et Mme Patrice VERMEULEN, 4 rue de Castille à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m², moyennant la somme de 412,88 €.

- Le 14 août 2018
De signer un bail de location à titre précaire pour le logement sis 20 rue Trouche à Soulac-sur-Mer, pour une période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour un loyer mensuel de 568,85 € hors charges.

- Le 14 août 2018
De signer un bail de location à titre précaire pour le logement sis 4 rue de Lattre de Tassigny à Soulac-sur-Mer, pour une période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour un loyer mensuel de 392,20 € hors charges.

- Le 14 août 2018
De signer la convention avec l'association EPGV GRAYAN pour encadrer l'activité d'Education Physique et de Gym Volontaire du C.M.C.S., pour un montant de 28,00 € T.T.C. de l'heure pour 11 h/semaine, du 24 septembre 2018 au 21 juin 2019.

- Le 14 août 2018
De signer la convention avec l'association JUDO POINTE DE MEDOC pour encadrer l'activité Judo et disciplines associés du C.M.C.S., pour un montant de 30,00 € T.T.C. de l'heure pour 2 h 50/semaine et les frais kilométriques de déplacement pour le professeur, du 28 septembre 2018 au 21 juin 2019.

- Le 20 août 2018
De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal au profit de M. Pierre CHAUDET, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018 et pour un montant de 708,35 € H.T.

- Le 20 août 2018
De signer un contrat de location à titre précaire avec l'association A.H.I. 33, 50 cours Balguerie Stuttenberg 33070 Bordeaux cedex, portant sur la location d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour un loyer annuel forfaitaire de 1 000,00 €.

- Le 4 septembre 2018
De signer un marché de services ayant pour objet « Diagnostic écologique et paysager » avec le groupement ARTLINE SAS et ECOSPHERE SA, sise 80 rue Gambetta 33700 Mérignac, pour un montant de 24 150,00 € H.T. soit 28 980,00 € T.T.C.

- Le 4 septembre 2018
De signer un contrat de location précaire avec Avenir Jeunes Médoc Mission Locale, 50 cours Jean Jaurès 33340 Lesparre Médoc, portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

- Le 4 septembre 2018
De signer un contrat de location précaire avec le Département de la Gironde, 1 esplanade Charles de Gaulle CS 71223 – 33074 Bordeaux cedex, portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, à compter du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour les permanences de la M.D.S.I. du Médoc.

- Le 6 septembre 2018
De signer la convention avec M. Thomas COSSONNET, Moniteur du Tennis Club de Soulac-sur-Mer, relative à la mise à disposition de courts au Tennis de la Forêt, pour une durée d'un an, et pour un forfait annuel de 3 600,00 €.

- Le 10 septembre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 7 août 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 3 avril 2018 de non-opposition à une déclaration préalable n° DP 033 514 18 S0022 octroyée à la SARL Martin Géomètres Experts, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 11 juin 2018.

- Le 10 septembre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 7 août 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 3 avril 2018 accordant un permis de construire n° PC 033 514 18 S0011 octroyé à M. Cédric FRANÇOIS, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 11 juin 2018.

- Le 10 septembre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 7 août 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 3 avril 2018 accordant un permis de construire n° PC 033 514 18 S0006 octroyé à M. Vincent SCOLAN-DUBOUILH, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 11 juin 2018.

- Le 10 septembre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 21 août 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 9 avril 2018 accordant un certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 033 514 18 S0036 octroyé à Mme Martine DUFORT, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 25 juin 2018.

- Le 17 septembre 2018
De signer avec la Cie Soleil dans la nuit, un contrat visant à mettre en place un spectacle intitulé « Un noël so british » le mercredi 26 décembre 2018 pour un montant de 937,80 € T.T.C.

- Le 24 septembre 2018
Modification de la décision du 13 juillet 2009 instituant une régie de recettes pour la collecte des cartons supprimant l'abonnement au service de la Collecte des Cartons.

- Le 24 septembre 2018
Modification de la décision du 2 février 1999 instituant une régie de recettes et d'avances auprès des services techniques transformant la régie mixte en régie de recettes étant donné que les cautions ne se font plus par l'intermédiaire de la régie.

- Le 26 septembre 2018
De signer un marché de services ayant pour objet « Mission photographique 2018/2021 », pour une durée de trois ans, avec M. Sébastien SINDEU, 25 rue Ernest Renan 33400 Talence, pour un montant de 20 625,00 € H.T. soit 24 750,00 € T.T.C.

- Le 1er octobre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 10 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 7 mai 2018 accordant un Permis de Construire n° PC 033 514 18 S0008 à M. Jean-Luc DESSE, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 9 juillet 2018.

- Le 1er octobre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 10 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 7 mai 2018 accordant le Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S0059 à la Bourse de l'Immobilier, représentée par Mme Monique DUCASSE, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 9 juillet 2018.

- Le 1er octobre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 10 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 14 mai 2018 accordant le Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S0063 à la S.A.R.L. MARTIN Géomètres Experts, représentée par M. Michel MARTIN, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 9 juillet 2018.

- Le 1er octobre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 10 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 24 avril 2018 de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 033 514 18 S0032 octroyé Mme Bernadette LERET, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 9 juillet 2018.

- Le 1er octobre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 14 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 15 mai 2018 accordant le Permis de Construire n° PC 033 514 18 S0015 octroyé à M. et Mme Philippe et Anne-Isabelle GUEGUEN, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 16 juillet 2018.

- Le 1er octobre 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 14 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 7 mai 2018 accordant le Permis de Construire n° PC 033 514 18 S0004 octroyé à M. Rayanne VIGNERON, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 16 juillet 2018.

- Le 8 octobre 2018
De signer l'avenant de transfert n°1 du contrat de location longue durée du matériel WIFI pour le Camping Les Genêts attribué à la société PASSMAN, de l'Office de Tourisme à la Ville de Soulac-sur-Mer, du 1er août 2018 au 31 janvier 2019 pour un montant de 420,00 € H.T.

- Le 15 octobre 2018
  De signer un marché de fournitures ayant pour objet « Fourniture d'illuminations de fin d'année », avec le Groupe LEBLANC, sise 6-8 rue Michaël Faraday 72027 Le Mans cedex 2, pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C.

- Le 15 octobre 2018
  De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER CAZCARRA de Bordeaux, à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 24 septembre 2018 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 22 mai 2018 de non opposition à la déclaration préalable n° DP 033 514 18 S 0048 octroyé à M. Patrick THILLARD, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 30 juillet 2018.

- Le 16 octobre 2018
  De signer un contrat de maintenance des installations de chauffage ventilation de la Salle Notre-Dame avec la société GENICLIME SUD-OUEST, sise 14 rue Laplace ZI du Phare 33700 Mérignac pour un montant annuel de 702,00 € H.T., soit 842,40 € T.T.C.

- Le 16 octobre 2018
  De signer un contrat de maintenance du logiciel ARCHITAC-Serveur avec la société SOGESTMATIC, sise 409 route de la Gare 84470 Châteauneuf-de-Gadagne, pour un montant annuel de 173,00 € H.T. soit 207,60 € T.T.C.

- Le 22 octobre 2018
  De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal au profit de M. Pascal CHAILLOU, pour une durée d'un an et pour un montant de 920,83 € H.T.

- Le 25 octobre 2018
  De fixer le tarif de location, sans chauffeur, du tractopelle du service de l'Eau et de l'Assainissement à 150,00 € H.T. la demi-journée.

- Le 26 octobre 2018
  De la reprise par la Commune de la concession n°O12 dans le cimetière des Olives afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 528,90 € à M. Jacques BELLEMER.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION

A. CESSION DU LOT N° 11 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

La Commune a été saisie par Monsieur Antony RAVENACH d'un projet d'acquisition du lot n°11 du lotissement communal Le Pigeonnier, cadastré section AK n° 233, d'une surface de 811 m² (cf. plan joint).

Le prix de cette cession serait fixé à 63 258,00 € H.T., soit 68 456,51 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle AK n° 233 au profit de Monsieur Antony RAVENACH aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

B. CESSION DU LOT N° 14 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

La Commune a été saisie par Madame Virginie JEAN d'un projet d'acquisition du lot n°14 du lotissement communal Le Pigeonnier, cadastré section AK n° 239, d'une surface de 808 m² (cf. plan joint).

Le prix de cette cession serait fixé à 37 168,00 € H.T., soit 42 347,28 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle AK n°239 au profit de Madame Virginie JEAN aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

C. CESSION DU LOT N° 17 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

La Commune a été saisie par Monsieur et Madame Fernando et Caroline MORAIS RIBEIRO d'un projet d'acquisition du lot n°17 du lotissement communal Le Pigeonnier, cadastré section AK n° 245 et 249, d'une surface de 862 m² (cf. plan joint).

Le prix de cette cession serait fixé à 39 652,00 € H.T., soit 45 177,42 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles AK n°245 et 249 au profit de Monsieur et Madame Fernando et Caroline MORAIS RIBEIRO aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

D. CONDITIONS DE TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX DES Z.A.E.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de transfert des terrains communaux de la Z.A.E. du Palu de Bert Est à la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Pour rappel, les parcelles cadastrées concernées sont les suivantes :

- Section C, n° 6 (02 ha 10 a 40 ca)
- Section C, n° 276 (00 ha 15 a 03 ca)
- Section C, n° 281 (00 ha 13 a 25 ca)
- Section C, n° 282 (00 ha 15 a 67 ca)

le prix de cession ayant été fixé à 51 682,39 €.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des terrains à intervenir, aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

E. TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DE LA Z.A.E. « PALU DE BERT EST »

Pour la bonne gestion de la zone, il est nécessaire de procéder au transfert de la voirie et des réseaux divers présents sur la zone d'activités au profit de l'intercommunalité.

Ce transfert serait formalisé par une convention à intervenir (jointe en annexe) entre la Commune de Soulac-sur-Mer et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, étant précisé qu'il interviendrait à titre gratuit.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la voirie et des réseaux divers présents sur la zone d'activités au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,
- Et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

F. ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU 11 NOVEMBRE

1. Acquisition de la parcelle AD 696

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer la rue du 11 novembre dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Madame Gisèle DUBOIS, propriétaire de la parcelle AD 696 (37 m²), a d'ores et déjà donné son accord pour son transfert, étant précisé que ce dernier intervient à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 696 (37 m²) de Madame Gisèle DUBOIS aux conditions ci-dessus,
- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir.

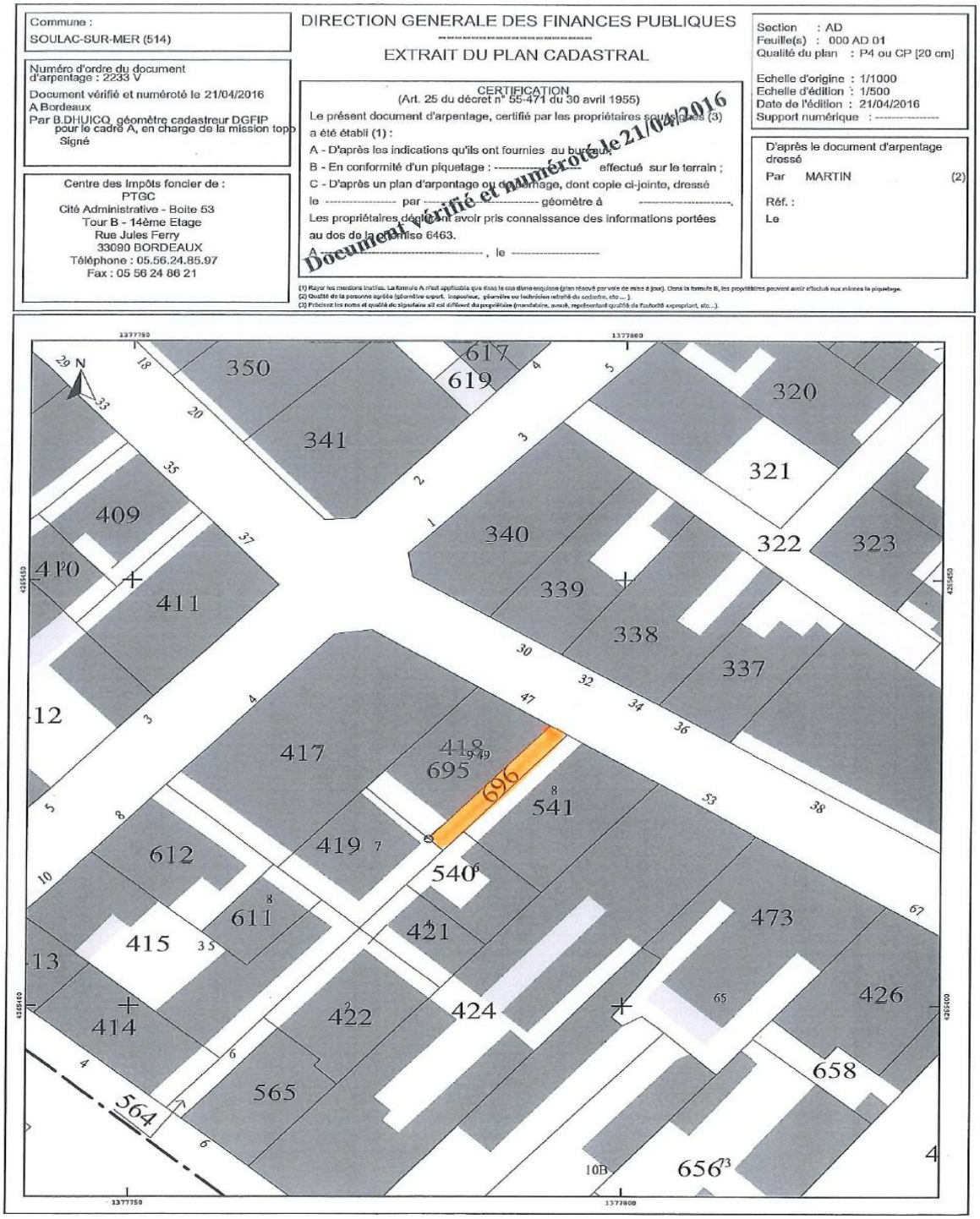

2. Acquisition de la parcelle AD 564

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer la rue du 11 novembre dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Monsieur André PAUBLANC, propriétaire de la parcelle AD 564 (31 m²), a d'ores et déjà donné son accord pour son transfert, étant précisé que ce dernier intervient à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 564 (31 m²) de Monsieur André PAUBLANC aux conditions ci-dessus,

- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir.

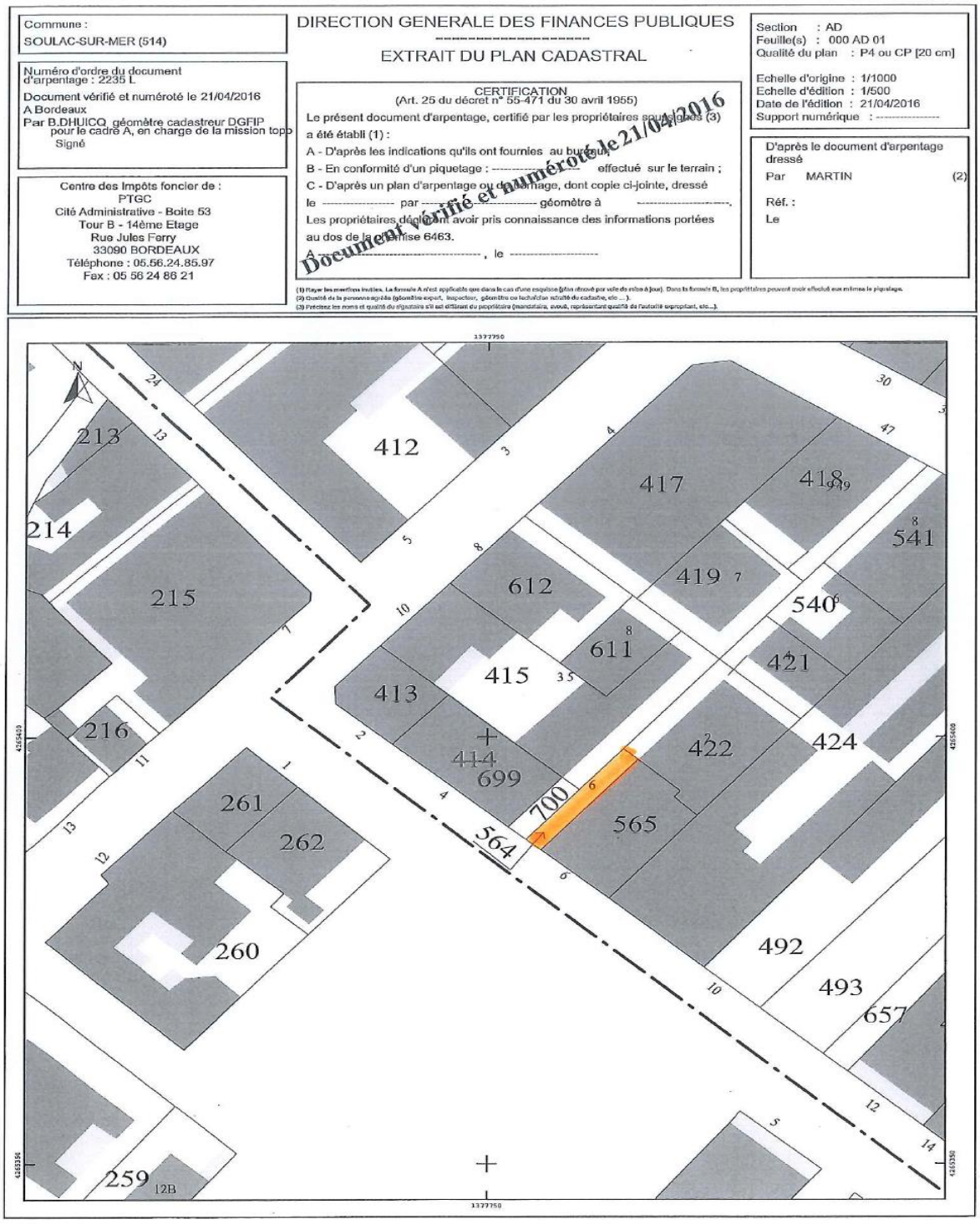

3. Acquisition des parcelles AD 421p et AD 540p

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer la rue du 11 novembre dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Monsieur et Madame Louis et Chantal BRUNET, propriétaires des parcelles AD 421p (14m²) et AD 540p (17 m²), ont d'ores et déjà donné leur accord pour leur transfert, étant précisé que ces derniers interviennent à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles AD 421p (14 m²) et AD 540p (17m²) de Monsieur et Madame Louis et Chantal BRUNET aux conditions ci-dessus,

- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir.

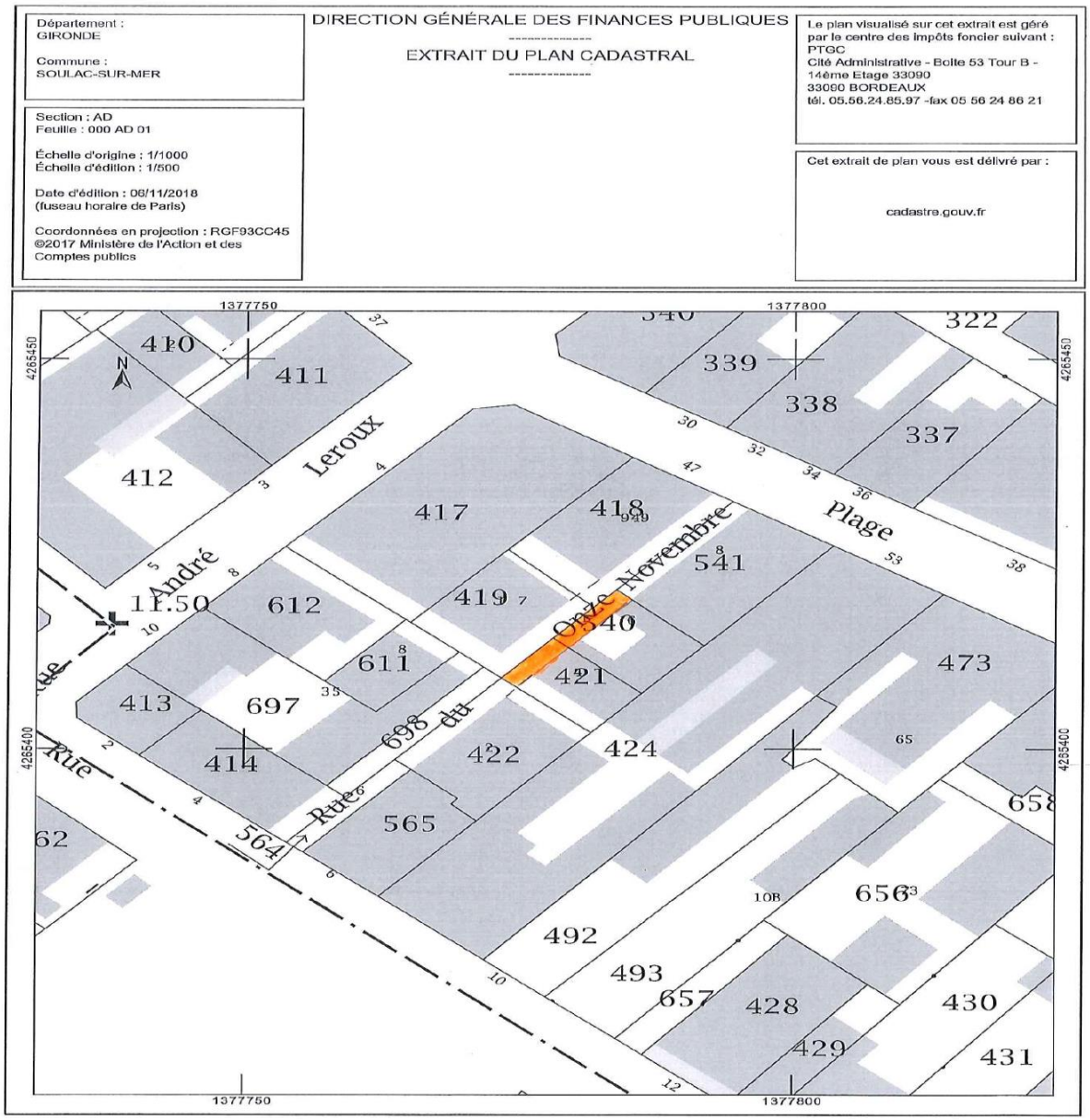

4. Acquisition de la parcelle AD 698

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer la rue du 11 novembre dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Monsieur Lucien GERBER, propriétaire de la parcelle AD 698 (47 m²), a d'ores et déjà donné son accord pour son transfert, étant précisé que ce dernier intervient à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 698 (47 m²) de Monsieur Lucien GERBER aux conditions ci-dessus,

- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative à intervenir.

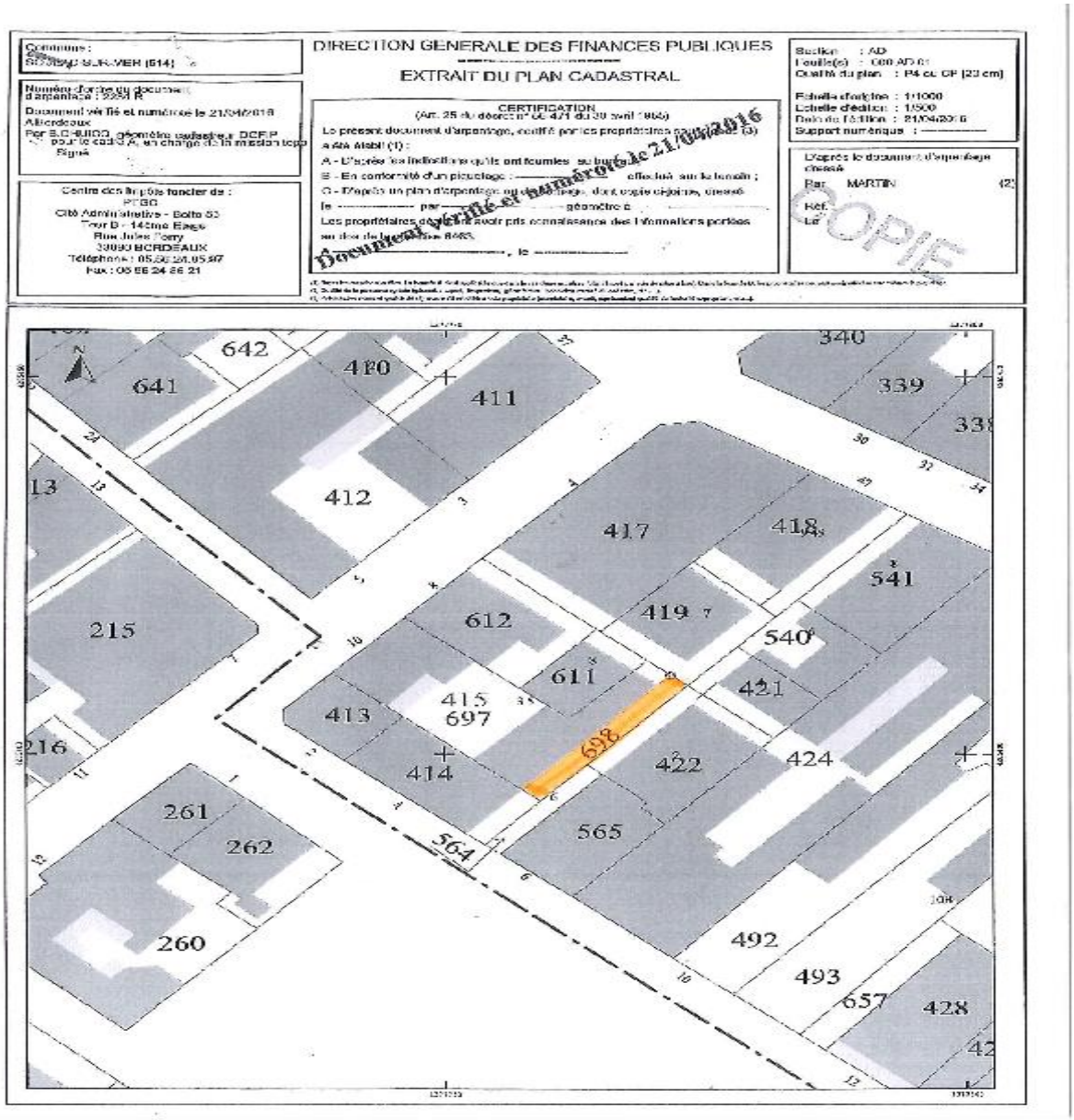

G. PROJET DE CRÉATION D'UNE BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME

Suite à la réunion du 5 octobre dernier, il est proposé le principe d'une réorganisation relatif à la dissolution de la communauté de brigades (C.O.B.) de Soulac-sur-Mer comprenant la brigade de proximité chef-lieu de Soulac-sur-Mer et la brigade de proximité de Saint-Vivien-de-Médoc, et la création corrélative d'une brigade territoriale autonome (B.T.A.) de Soulac-sur-Mer.

La compétence territoriale administrative (zones d'action) et judiciaire demeureront inchangées.

Ce projet de réorganisation a pour objectif de centraliser les gendarmes sur une seule unité, d'optimiser les délais d'intervention et de rationaliser la gestion des effectifs et des moyens, gages d'efficacité opérationnelle.

1. Les effectifs

Actuellement, les effectifs autorisés au sein de la C.O.B. de Soulac-sur-Mer sont répartis comme suit :

- Brigade de proximité chef-lieu de Soulac-sur-Mer : 8 sous-officiers de gendarmerie,
- Brigade de proximité de Saint-Vivien-de-Médoc : 5 sous-officiers et de 3 gendarmes adjoints volontaires.

Dans le cadre du projet de réorganisation, les effectifs autorisés de la BTA de Soulac-sur-Mer compteront 13 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires.

Aucune variation des effectifs à la baisse comme à la hausse n'est prévue.

2. L'immobilier

Les incidences immobilières et financières suivantes sont proposées.

Les militaires logés à la caserne de Saint-Vivien-de-Médoc y demeureront dans le cadre de la réorganisation. En revanche, l'unité n'accueillera plus de public mais les locaux de service et techniques de cette caserne ne seront pas restitués au bailleur pour des besoins de service (dispositif estival de protection des populations, grandes opérations judiciaires ou liées à l'ordre public) ainsi qu'en raison de la présence de logement de fonction à l'étage supérieur. La caserne sera donc conservée intégralement par la gendarmerie nationale.

La commune de Soulac-sur-Mer, propriétaire de la caserne de la résidence éponyme, propose de s'engager en qualité de maître d'ouvrage pour financer un projet d'extension de locaux de service dans le cadre du décret du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

La surface de bureaux est actuellement insuffisante pour accueillir la totalité des effectifs. Les loyers seront plafonnés à un taux maximal de 6 % du coût des travaux sous réserve qu'ils soient inférieurs au montant des coûts-plafonds.

La commune détient d'ores et déjà des documents liés à ce projet d'extension (plans et des devis descriptifs et estimatifs) qui permettront à la direction générale de la gendarmerie nationale d'apprécier ce projet immobilier.

Cette action préparatoire ne constitue pas un engagement de la gendarmerie nationale quant à la réalisation du projet. Il sera soumis au ministère de l'Intérieur pour agrément, sur proposition de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réorganisation de la C.O.B. de Soulac-sur-Mer assorti d'un projet immobilier conduisant à la création corrélative d'une brigade territoriale autonome,
- Et autorise le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

H. CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUANUTÉ DE COMMUNES ET L'ÉTABLISSEMENT FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

1. Convention Opérationnelle n°33-18 d'Action Foncière pour la Protection de l'Environnement

Dans le cadre de la poursuite d'une politique de réflexion et d'anticipation des risques littoraux, la Commune de Soulac-sur-Mer, en lien avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique (C.D.C.M.A.), envisage d'engager une opération d'acquisition foncière sur son territoire.

Cette opération serait menée avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.), compétent en matière d'environnement et de ses risques auprès de la population, et ferait l'objet d'une convention tripartite (Commune, C.D.C.M.A. et E.P.F.N.A.) à intervenir (projet joint en annexe).

Cette convention définirait notamment les objectifs partagés par les parties, ainsi que les engagements de chacune d'entre elles et les conditions techniques et financières de l'intervention dont les détails sont explicités dans un règlement annexe à la convention (joint en annexe).

En résumé, l'E.P.F.N.A. est chargé de réaliser les études préalables à l'acquisition des biens, et à procéder, avec l'accord de la collectivité, à l'acquisition des biens inscrits dans les périmètres de réalisation. Ces biens acquis seront par la suite cédés à la Commune, à la Communauté de Communes ou à un opérateur qu'elles désigneront.

Concrètement, le périmètre de réalisation résultant de la présente convention concernerait deux projets situés en zone rouge du PPRL (en tout ou en partie), à savoir Le Camping Les Sables d'Argent, et le CROSSA.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Et autorise le Maire à la signer.

2. Convention Opérationnelle n°33-18 pour le Développement Économique

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de reconversion des friches, la Commune de Soulac-sur-Mer en lien avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique (C.D.C.M.A.) envisage de mener des interventions foncières sur plusieurs sites de son Centre-Ville.

Ces opérations seraient menées avec l'aide de l'Établissement Public Fonncier de Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.) compétent en matière d'acquisition et de portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional, et feraient l'objet d'une convention tripartite (Commune, C.D.C.M.A. et E.P.F.N.A.) à intervenir (projet en annexe).

Cette convention définirait notamment les objectifs partagés par les parties, ainsi que les engagements de chacune d'entre elles et les conditions techniques et financières de l'intervention dont les détails sont explicités dans un règlement annexe à la convention (joint en annexe).

En résumé, l'E.P.F.N.A. est chargé de réaliser les études préalables à l'acquisition des biens, et à procéder, avec l'accord de la collectivité, à l'acquisition des biens inscrits dans les périmètres de réalisation. Ces biens acquis seront par la suite cédés à la Commune, à la Communauté des Communes ou à un opérateur qu'elles désigneront.

Concrètement, le périmètre de réalisation résultant de la présente convention concernerait deux projets, à savoir le Monastère des Bénédictins situé à l'entrée principale de la Ville, et la friche rue de la Plage (parcelle AD 432).

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Et autorise le Maire à la signer.

I. APPROBATION DU PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DIT « DUNE DE L'AMÉLIE »

Le Conservatoire du Littoral a sollicité la Commune, par courrier en date du 16 juillet 2018, pour approuver, dans son intégralité, le périmètre d'intervention dit « Dune de l'Amélie » créé en 1979 et étendu en 2009 (plan joint en annexe). Ce dernier concerne les parcelles cadastrées figurant au tableau ci-joint.

Comme vous le savez, un périmètre autorisé est une zone à l'intérieur de laquelle le Conservatoire est autorisé par son Conseil d'administration à conduire un programme d'intervention foncière. L'établissement peut acquérir des immeubles soit par voie amiable, soit par préemption ou éventuellement par voie d'expropriation. Au moment de la création de ce périmètre, le Conservatoire avait mené une concertation étroite auprès des acteurs locaux. Notre Commune avait été associée au moment du passage de ce dossier en Conseil de rivages, instance de gouvernance de l'établissement.

Toutefois, en l'absence de délibération unique et globale sur la création initiale de ce périmètre, le Conservatoire se doit donc, conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, de soumettre chaque acquisition à l'avis de notre Conseil Municipal.

Dans un esprit de recherche de simplification administrative non seulement pour nos services mais aussi pour le Conservatoire, il semble opportun et plus efficace de solliciter l'avis de notre Conseil Municipal sur l'intégralité du périmètre et la démarche acquisitive de l'établissement en son sein.

Ainsi, la Commune n'aurait plus besoin d'approuver systématiquement les acquisitions à venir réalisées par le Conservatoire au sein dudit périmètre. Naturellement, nous serons tenus régulièrement informés du suivi de ces opérations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé dit « Dune de l'Amélie » rattaché à la Commune de Soulac-sur-Mer.

Inventaire des parcelles cadastrales de Soulac-sur-Mer

Situées dans le périmètre autorisé CDL

Site « Dune de l'Amélie »

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Section	AT	BB	BB	AT	AT	AT	BA	BA	BA	BB	BB	BA	BB	BB
Numéro	0001	0001	0002	0003	0006	0007	0012	0013	0014	0029	0030	0032	0033	0034

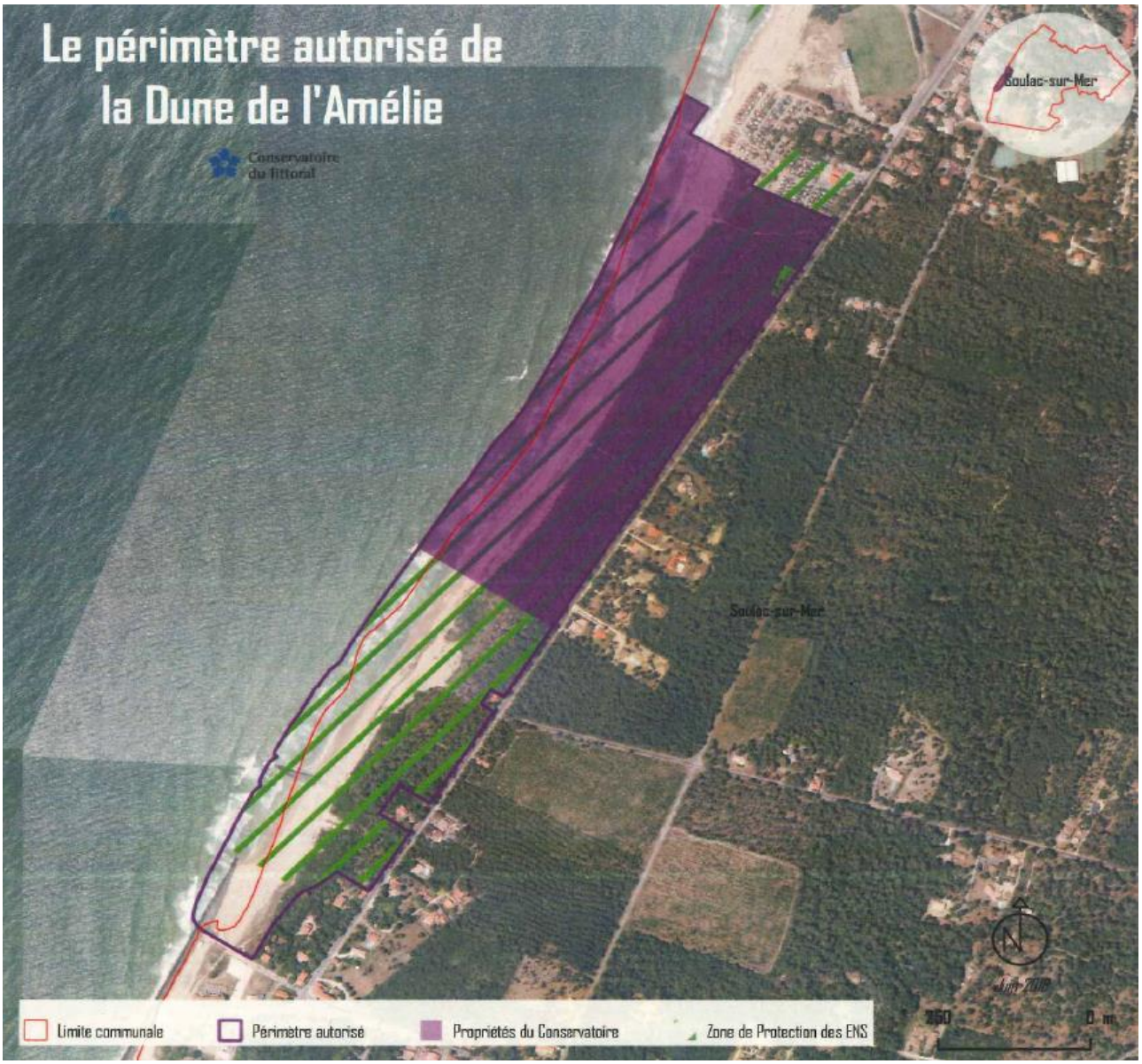

J. APPROBATION DU PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DIT « LES MATTES DE PALADON »

Le Conservatoire du Littoral a sollicité la Commune, par courrier en date du 16 juillet 2018, pour approuver, dans son intégralité, le périmètre d'intervention dit « Les Mattes de Paladon » créé en 1976 et étendu en 2009 (plan joint en annexe). Ce dernier concerne les parcelles cadastrées figurant au tableau ci-joint.

Comme vous le savez, un périmètre autorisé est une zone à l'intérieur de laquelle le Conservatoire est autorisé par son Conseil d'administration à conduire un programme d'intervention foncière. L'établissement peut acquérir des immeubles soit par voie amiable, soit par préemption ou éventuellement par voie d'expropriation. Au moment de la création de ce périmètre, le Conservatoire avait mené une concertation étroite auprès des acteurs locaux. Notre Commune avait été associée au moment du passage de ce dossier en Conseil de rivages, instance de gouvernance de l'établissement.

Toutefois, en l'absence de délibération unique et globale sur la création initiale de ce périmètre, le Conservatoire se doit donc, conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, de soumettre chaque acquisition à l'avis de notre Conseil Municipal.

Dans un esprit de recherche de simplification administrative non seulement pour nos services mais aussi pour le Conservatoire, il semble opportun et plus efficace de solliciter l'avis de notre Conseil Municipal sur l'intégralité du périmètre et la démarche acquisitive de l'établissement en son sein.

Ainsi, la Commune n'aurait plus besoin d'approuver systématiquement les acquisitions à venir réalisées par le Conservatoire au sein dudit périmètre. Naturellement, nous serons tenus régulièrement informés du suivi de ces opérations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé dit « Les Mattes de Paladon » rattaché à la Commune de Soulac-sur-Mer.

Inventaire des parcelles cadastrales de Soulac-sur-Mer

Situées dans le périmètre autorisé CDL

Site « Les Mattes de Paladon »

	Section	Numéro
1	OC	0001
2	OC	0002
3	OC	0004
4	OC	0005
5	ZC	0006
6	OC	0008
7	OC	0009
8	OC	0010
9	ZA	0013
10	OC	0015
11	OC	0021
12	OC	0022
13	OC	0022
14	OC	0025
15	OD	0041
16	OD	0043
17	OD	0044
18	OC	0048
19	OC	0049
20	OC	0050
21	OC	0051
22	OD	0052
23	OD	0053
24	OC	0053
25	OC	0054
26	OD	0054
27	OC	0056
28	OD	0056
29	OC	0057
30	OD	0057
31	OC	0058
32	OD	0058
33	OC	0059
34	OD	0059
35	OD	0060
36	OD	0061
37	OD	0062
38	OD	0063
39	OD	0064
40	OC	0064
41	OD	0065
42	OC	0065
43	OD	0066
44	OC	0066
45	OC	0067
46	OD	0068

	Section	Numéro
47	OC	0068
48	OD	0069
49	OC	0069
50	OC	0070
51	OC	0071
52	OC	0072
53	OC	0073
54	OC	0074
55	OC	0075
56	OC	0076
57	OC	0077
58	OC	0078
59	OC	0079
60	OC	0080
61	OC	0081
62	OC	0082
63	OC	0083
64	OC	0084
65	OC	0085
66	OC	0086
67	OC	0087
68	OC	0088
69	OC	0089
70	OC	0090
71	OC	0091
72	OC	0100
73	OC	0101
74	OC	0102
75	OC	0103
76	OC	0104
77	OC	0105
78	OC	0106
79	OC	0107
80	OC	0108
81	OC	0109
82	OC	0110
83	OC	0111
84	OC	0112
85	OC	0137
86	OC	0138
87	OC	0139
88	OC	0140
89	OC	0141
90	OC	0142
91	OC	0143
92	OC	0144

	Section	Numéro
93	OC	0145
94	OC	0146
95	OC	0147
96	OC	0148
97	OC	0149
98	OC	0162
99	OC	0163
100	OC	0167
101	OC	0192
102	OC	0193
103	OC	0194
104	OC	0195
105	OC	0196
106	OC	0197
107	OC	0198
108	OC	0206
109	OC	0207
110	OC	0210
111	OC	0211
112	OC	0217
113	OC	0219
114	OC	0220
115	OC	0221
116	OC	0222
117	OC	0223
118	OC	0224
119	OC	0227
120	OC	0228
121	OC	0232
122	OC	0236
123	OC	0240
124	OC	0244
125	OC	0264
126	OC	0272
127	OC	0273
128	OC	0283
129	OC	0284
130	OC	0285
131	OC	0286
132	OC	0292
133	OC	0293
134	OC	0294
135	OC	0295
136	OD	1115
137	OD	1119
138	OD	1146

	Section	Numéro
139	OD	1196
140	OD	1204
141	OD	1206
142	OD	1207
143	OD	1259
144	OD	1360
145	OD	1361
146	OD	1366
147	OD	1369
148	OD	1374
149	OD	1376
150	OD	1386
151	OD	1387
152	OD	1390
153	OD	1392
154	OD	1524
155	OD	1666
156	OD	1667
157	OD	1668
158	OD	1669
159	OD	1670
160	OD	1671
161	OD	1672
162	OD	1674
163	OD	1675
164	OD	1676
165	OD	1677
166	OD	1678
167	OD	1717
168	OD	1719
169	OD	1720
170	OD	1721
171	OD	1722
172	OD	1723
173	OD	1724
174	OD	1725
175	OD	1726
176	OD	1727

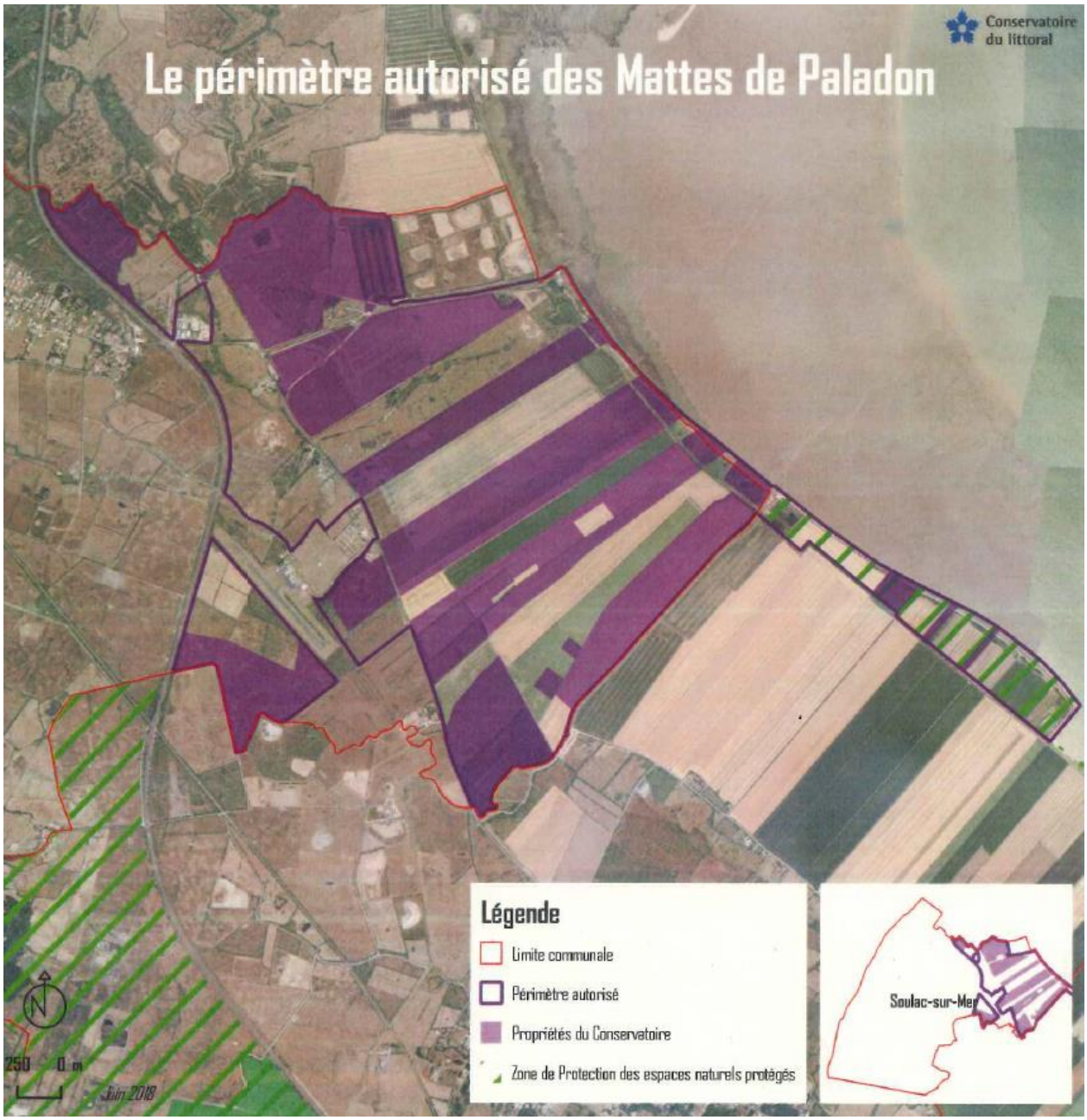

V - AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET ENFANCE, CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES ET JEUNESSE

A. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) POUR LA PÉRIODE 2018/2021

Le Contrat Enfance et Jeunesse 2014/2017 ayant pris fin le 31 décembre 2017, il convient de renouveler le document contractuel pour la période 2018/2021.

Pour ce faire, la Communauté de Communes et les Communes du territoire Médoc Atlantique doivent réaliser un diagnostic enfance jeunesse. L'élaboration de ce diagnostic a été confiée à Mme Lucille ROY, coordinatrice enfance jeunesse, recrutée en avril 2018, par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Si le diagnostic est en cours de finalisation, le C.E.J. doit être signé avant la fin de l'année.

Aussi, sur recommandation de la C.A.F. et de la M.S.A., le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 avec la C.A.F. et la M.S.A. avant le 31 octobre 2018, sur la base des engagements financiers définis par les partenaires institutionnels (C.A.F. et M.S.A.) dans le précédent contrat 2014/2017 et ce pour permettre à la commune de continuer à percevoir la Prestation de Service Enfance Jeunesse (P.S.E.J.).

En outre, des avenants au C.E.J. entre la commune, la C.A.F. et la M.S.A. pourront intervenir sur la période 2018/2021 pour intégrer de nouvelles actions issues notamment des constats du diagnostic relatifs à la politique enfance jeunesse du territoire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2021,
- Et autorise le Maire à le signer avec la C.A.F. et la M.S.A. tout en précisant que des avenants pourront être passés entre la Commune, la C.A.F. et la M.S.A. pour intégrer de nouvelles actions enfance jeunesse dans ledit contrat.

VI - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. DÉCISIONS MODIFICATIVES

1. Budget Principal : Décision modificative n°2

En section de fonctionnement :

Des ajustements de crédits :

- 60621 Combustibles pour 20 000,00 € (des factures de 2017 ont été réglées sur 2018 et augmentation du prix),
- 60631 Fournitures d'entretien pour 7 000,00 € (dépassement de crédits suite à la mise en place de l'appareil de dilution),
- 611 Contrats de prestations de services pour 25 400,00 € (animations estivales en plus, ainsi qu'abattage d'arbres au tennis de la forêt et des prestations de plomberie),
- 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour 70 000,00 € (frais de personnel du camping les oyats pris en charge à 50 % par la Commune qui a été omis au BP 2018),

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires sur les articles suivants :

- 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation pour 30 000,00 €,
- 744 FCTVA pour un montant de 4 000,00 €,
- 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion pour un montant de 18 400,00 € *(Remboursement de sinistre).*

Ainsi que par la diminution de crédits à l'article 022 (dépenses imprévues) pour 70 000,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 52 400,00 €

En section d'investissement :

Des ajustements de crédits aux articles :

- 2182 opération 97087 (matériel de transport) pour 1 100,00 € (dépassement),
- 2318 opération 264 (vidéoprotection) pour 4 940,00 € (remplacement de la caméra au marché),
- 2188 opération 97086 (achat de matériels) pour 7 100,00 € (vidéoprojecteurs),
- 2188 opération 97086 (achat de matériels) pour 25 000,00 € (acquisition de chalets mobiles),
- 2031 opération 270 (Front de Mer) pour 105 345,00 € (expertise préalable au travaux et avenant maître d'œuvre),
- 165 (Dépôts et cautionnements reçus) pour 647,00 € (école des arts martiaux),
- 1641 (emprunts en euros) pour 500,00 € (emprunt révisable),

- 2315 opération 254 (électrification rurale) pour 86 793,00 € (changement d'imputation).

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires :

- 1341 opération 229 tennis (installations sportives) pour 29 160,00 € (D.E.T.R. 2018 création de deux courts de Padel),
- 1341 opération 97093 (travaux de bâtiments) pour 9 576,60 € (D.E.T.R. 2018 réhabilitation des équipements mis à disposition des renforts de gendarmerie),
- 165 (Dépôt et cautionnement reçus pour 647,00 € - école des arts martiaux).

Et par une diminution de l'emprunt article 1641 opération 226 pour 32 196,60 € ainsi que par une diminution de crédits aux articles :

- 2041582 opération 254 (électrification rurale) pour 86 793,00 €,
- 2051 opération 97086 (achat de matériels) pour 7 100,00 €,
- 2318 opération 270 (Front de Mer) pour 105 345,00 €,
- 2128 opération 97198 (érosion marine) pour 25 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 7 187,00 €

La décision modificative s'équilibre à 59 587,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°2 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	25 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**52 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000.00 €**
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 000.00 €**
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**18 400.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**70 000.00 €**	**122 400.00 €**	**0.00 €**	**52 400.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1341-229 : INSTALLATIONS SPORTIVES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 160.00 €
R-1341-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 576.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**38 736.60 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	647.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-226 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	32 196.60 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	647.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 147.00 €**	**32 196.60 €**	**647.00 €**
D-2041582-254 : ELECTRIFICATION RURALE	86 793.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**86 793.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2182-97087 : MATERIEL DE TRANSPORT	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**1 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-254 : ELECTRIFICATION RURALE	0.00 €	86 793.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-264 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	4 940.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**91 733.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**86 793.00 €**	**93 980.00 €**	**32 196.60 €**	**39 383.60 €**
Total Général		**59 587.00 €**		**59 587.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

2. Budget Principal : Décision modificative n°3

En section de fonctionnement :

À la suite de la clôture du Budget Annexe Extension Zone Artisanale, le déficit de 2 198,83 € a été repris en dépenses au compte D002. Comptablement celui-ci aurait dû être déduit du compte R002 en recettes.

Il convient donc de régulariser cette écriture en diminuant en dépenses et en recettes, les comptes D002 et R002 pour 2 198,83 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à - 2 198,83 €.

La décision modificative s'équilibre à – 2 198,83 €.

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM n°3 2018
Code INSEE	COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 198.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	2 198.83 €	0.00 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**2 198.83 €**	**0.00 €**	**2 198.83 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 198.83 €**	**0.00 €**	**2 198.83 €**	**0.00 €**
Total Général		**-2 198.83 €**		**-2 198.83 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal présentée ci-dessus.

3. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision modificative n° 1

En section d'investissement :

Une dépense nouvelle nécessite l'inscription de crédits supplémentaires, soit :

- Remplacement des cellules du réservoir de Lespine pour 14 487,00 € (programme 45) article 2315 – Réhabilitation réservoir Lespine.

Cette dépense est compensée par des recettes supplémentaires :

- Opération 039 – Réseau d'assainissement article 131 pour 15 000,00 € (le Département) et pour 89 529,00 € (Agence de l'Eau) aide pour l'étude du diagnostic du système d'assainissement collectif.

Ainsi que par la diminution de crédits à l'article 1641 (emprunts) opération 039 (réseau d'assainissement) pour 47 100,00 € et à l'opération 103 (station d'épuration) pour 42 942,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 14 487,00 €.

La décision modificative s'équilibre à 14 487,00 €.

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM n°1 2018
Code INSEE	EAU ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131-039 : REALISAT RESEAU ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 529.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**104 529.00 €**
R-1641-039 : REALISAT RESEAU ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	47 100.00 €	0.00 €
R-1641-103 : station epuration	0.00 €	0.00 €	42 942.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**90 042.00 €**	**0.00 €**
D-2315-045 : REHABILIT RESERVOIR LESPINE	0.00 €	14 487.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**14 487.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**14 487.00 €**	**90 042.00 €**	**104 529.00 €**
Total Général		**14 487.00 €**		**14 487.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement présentée ci-dessus.

4. Budget Annexe Camping les Oyats : Décision modificative n° 1

En section de fonctionnement

Un ajustement de crédits sur les articles :

- 617 (Études et recherches) pour 1 500,00 € (APAVE pour diagnostic réseau pour légionnelle),
- 63512 (Taxes Foncières) pour 9 000,00 € (cette taxe n'avait pas été inscrite au budget lors de la dissolution du Budget Centre d'Hébergement).

Ces ajustements sont compensés par une diminution de crédits à l'article 022 (dépenses imprévues) pour 10 500,00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 0,00 €.

La décision modificative s'équilibre à 0,00 €.

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM n°1 2018
Code INSEE	CAMPING LES OYATS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**10 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**10 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 500.00 €**	**10 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Camping Les Oyats présentée ci-dessus.

5. Budget Annexe Camping les Genêts : Décision modificative n° 1

En section de fonctionnement

Un ajustement de crédits sur l'article 635111 (cotisation foncière des entreprises) pour 6 000,00 € (Impôts sur les sociétés) est compensé par une recette supplémentaire sur l'article 7083 (locations diverses) pour le même montant.

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 000,00 €.

La décision modificative s'équilibre à 6 000,00 €.

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM n°1 2018
Code INSEE	CAMPING LES GENETS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-635111 : Cotisation foncière des entreprises	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**6 000.00 €**
Total Général		**6 000.00 €**		**6 000.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Camping Les Genêts présentée ci-dessus.

B. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 avril 2017 entre la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » et l'Office de Tourisme Communautaire « Médoc Atlantique » ce dernier est chargé, notamment, d'une mission de développement touristique territorial.

A ce titre, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique peut soutenir financièrement les manifestations sportives ou culturelles du Territoire présentant un « intérêt communautaire », ce qui a été le cas de la Fête de la Mer 2018.

Afin de formaliser le soutien apporté par Médoc Atlantique (20 000,00 €), il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties.

C'est l'objet de la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique susvisée,
- Et autorise le Maire à la signer.

C. AVENANT N°2 À LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la S.A.R.L. Centre de Parachutisme de Soulac-sur-Mer.

Cette convention qui porte, pour l'essentiel, sur la mise à disposition d'un hangar métallique de 680 m² et un ensemble de parcelles de saut d'une superficie totale de 99 460 m² sur le site de l'aérodrome, a été modifié par un avenant n°1 du 15 décembre 2015 ayant pour objet de transférer ladite convention à la S.A.S. Centre de Parachutisme d'une part, et d'allonger sa durée jusqu'au 30 novembre 2024, d'autre part.

Afin de relancer l'activité, la S.A.S Centre de Parachutisme a demandé à pouvoir transférer la convention en cours.

Ce transfert interviendrait au bénéfice de la S.A.S. OCÉAN DROP SOULAC, en cours de création, étant précisé que les clauses de la convention du 12 mars 2009 modifiée par avenant du 15 décembre 2015, resteraient par ailleurs inchangées, à l'exception de l'article 10.2 qui serait modifié.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention susvisée d'occupation privative du domaine public joint en annexe portant transfert de ladite convention à la S.A.S. OCÉAN DROP SOULAC, en cours de création, aux conditions rappelées ci-dessus,
- Et autorise le Maire à le signer.

D. AVENANT N°3 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Commune a signé le 7 juin 2007 avec la Préfecture de la Gironde une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Les actes concernés qui étaient limités dans la convention initiale aux décisions du Maire prises par délégation, ainsi qu'aux délibérations et conventions, ont été étendus par avenant n°1 du 3 juillet 2012 à l'ensemble des actes, exclusion faite des marchés publics, des budgets et des autorisations des droits des sols.

L'avenant n°2 du 4 avril 2017 portait sur la transmission électronique à tous les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, et comptes administratifs).

L'avenant n°3, joint en annexe, permettra d'étendre la télétransmission de tous les actes (marchés publics inclus) sauf les autorisations des droits des sols, les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention du 7 juin 2007 susvisée,
- Et autorise le Maire à le signer.

E. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCE

Les marchés d'assurances de la ville et du CCAS arrivant à terme le 31 décembre 2018, un avis d'appel à concurrence a été lancé selon un appel d'offres ouvert, le 03 mai 2018.

Le cahier des charges porte sur 6 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Flotte automobile - auto missions - bateaux
- Lot n°3 : Responsabilité civile
- Lot n°4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement
- Lot n°5 : Protection juridique
- Lot n°6 : Risques statutaires

Et la durée des marchés a été fixée à 6 ans.

Après analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Riskomnium, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2018 a décidé de retenir :

- **Lot n°1 : Dommages aux biens**

SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT, franchise 1 000,00€

Commune :
- Pour un coût au m² de 0,33 € HT, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 9 606,47 € TTC
- Pour 5 expositions par an, taux de 0,6 ‰, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 494,71 € TTC

Service des eaux :
- Pour un coût au m² de 0,33 € HT, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 118,85 € TTC

Camping Les Oyats :
- Pour un coût au m² de 0,33 € HT, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 1 523,56 € TTC

Camping Les Genêts :
- Pour un coût au m² de 0,33 € HT, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 656,42 € TTC

Centre Communal d'Action Sociale :
- Pour un coût au m² de 0,23 € HT, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 1 052,21 € TTC

- **Lot n°2 : Flotte automobile - auto missions – bateaux**

GROUPAMA, sise 2 avenue de Limoges – BP 8527 – 79044 NIORT,
- Pour une prime annuelle valeur année 2019 de 13 384,13 € TTC
- Flotte automobile 12 503,95 € TTC
- Auto missions : Cotisation/an (6 700 kms) 369,04 € TTC et cotisation/km supplémentaire 0,035 € TTC
- Bateaux : 511,14 € TTC

- **Lot n°3 : Responsabilité Civile**

SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT,

Commune :
- Taux retenu sur la masse salariale annuelle de 0,198 %, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 4 686,33 € TTC

Centre Communal d'Action Sociale :
- Prime forfaitaire indexée, soit une prime annuelle valeur année 2019 de 218,00 € TTC

- **Lot n°4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement**

GROUPAMA, sise 2 avenue de Limoges – BP 8527 – 79044 NIORT,
Pour une prime annuelle valeur année 2019 de 770 € TTC basée sur le nombre d'habitants (2621 hab.)

- **Lot n°5 : Protection juridique**

SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT,

Commune :
- Prime forfaitaire indexée
- Protection juridique : une prime annuelle valeur année 2019 de 1 024,00 € TTC
- Protection fonctionnelle : une prime annuelle valeur année 2019 de 218,11 € TTC

Centre Communal d'Action Sociale :
- Prime forfaitaire indexée
- Protection juridique : une prime annuelle valeur année 2019 de 170,10 € TTC
- Protection fonctionnelle : une prime annuelle valeur année 2019 de 43,60 € TTC

↳ **Lot n°6 : Risques statutaires**
SOFAXIS (CNP assurances), sise Route de Creton - 18110 VASSELAY,
Pour une prime annuelle valeur année 2019 de 16 081,85 € TTC

Tarif CNRACL :

Commune :
- Taux retenu pour Accident de service ou maladie professionnelle de 0,65 %
- Taux retenu pour Décès de 0,18 %

Centre Communal d'Action Sociale :
- Taux retenu pour Accident de service ou maladie professionnelle de 0,65 %
- Taux retenu pour Décès de 0,18 %

Tarif IRCANTEC :
- Solution Franchise de 10 jours fermes, taux de 1,80 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés correspondants avec les candidats retenus.

F. CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :
- De logiciels applicatifs utilisés par les services,
- Du parc informatique,
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du C.G.C.T., une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :
- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- Rendre accessible ces services mutualisés aux Communes de la Communauté de Communes par son intermédiaire ;
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :
- Une délibération d'adhésion,
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- Le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes Médoc Atlantique permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des Communes de la Communauté de Communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par Communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de Communes**.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Soulac-sur-Mer aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de Communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes s'élève à un montant de 20 500,00 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique qui adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses Communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Commune aux Services Numériques Mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2018,
- Approuve la participation de la Communauté de Communes pour un montant de 20 500,00 € pour l'année 2018, au titre de la participation forfaitaire mutualisée pour l'ensemble des 14 communes (services numériques correspondant aux pages 1 & 2 du catalogue),
- Approuve le remboursement de la participation de la Commune de Soulac-sur-Mer, correspondant aux prestations complémentaires non incluses dans l'offre de base (cf. page 3 et suivantes du catalogue) auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- Et autorise Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la C.D.C., les Communes de la C.D.C. qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

VII - AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. TRANSFERT AU S.D.E.E.G. DE LA COMPÉTENCE SERVICE PUBLIC DE LA D.E.C.I.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° I.N.T.E. 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du C.G.C.T., qui place sous l'autorité du Maire la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la D.E.C.I. distinct du service public de l'eau potable.

La D.E.C.I. a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le S.D.E.E.G. peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens …) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des P.E.I.

M. le Maire de la Commune de Soulac-sur-Mer justifie l'intérêt de transférer au S.D.E.E.G. les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint et précise que ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le S.D.E.E.G. et des évolutions réglementaires, toute modification étant portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision du transfert du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au S.D.E.E.G. pendant une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les P.E.I. déclarés dans la D.E.C.I., comprenant notamment les créations de P.E.I., les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les P.E.I. et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des P.E.I. déclarés dans la D.E.C.I.,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des P.E.I. déclarés dans la D.E.C.I. en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le S.D.I.S. propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des P.E.I. déclarés dans la D.E.C.I.,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la D.E.C.I.,
- La gestion et cartographie du patrimoine des P.E.I. déclarés dans la D.E.C.I.

B. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE DE PRESTATIONS MUTUALISÉES DE SERVICE D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN MILIEU URBAIN

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire relative aux « pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres », la Communauté de Communes Médoc Atlantique nous propose de mutualiser l'entretien des pistes cyclables en secteur urbain afin d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

Cette mutualisation se traduirait par l'intervention des services municipaux qui assureraient l'entretien concernant les pistes, en contrepartie d'une somme forfaitaire de 1 000,00 € TTC/km de piste entretenue, et serait formalisée par la conclusion d'une convention entre les deux partis (projet en annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation mutualisée de service d'entretien des pistes cyclables en milieu urbain à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique,
- Et autorise Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à la signer.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

A. TARIFS COMMUNAUX

CRÉATION

CHAPITRE 2 – Droits et redevances pour occupation temporaire du domaine public communal

XII : Équipements sportifs – Activités Sportives

4 : Tennis Municipaux de la Forêt

Tennis Padel

Location court par personne (1 heure sans matériel)
- Adhérents au Tennis Club 2,00 €
- Non-adhérents 5,00 €

Location de matériel (la raquette)
- Adhérents ou non-adhérents au Club 2,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

La séance est levée à 19 heures 22